
BARCELONE – GAC : WHOIS et RGPD : Discussions avec l'IPC et le NCSG

Dimanche 21 octobre 2018 – 11h30 à 12h15 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL :

Merci à tous de votre patience. Nous allons commencer notre séance sur le RGPD avec d'autres membres de la communauté. Les membres du groupe des représentants des entités non-commerciales seront avec nous et lors de la deuxième partie de notre séance, il y aura des membres de l'unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle. Je vous remercie chers collègues d'être ici. Je vais passer la parole à l'un de nos participants. Je crois que, Milton, je dois vous passer la parole.

MILTON MUELLER :

Je suis un des membres du groupe des parties prenantes non-commerciales, le NCSG. Ce groupe inclut des utilisateurs du système de noms de domaine qui font partie de la GNSO. On fait donc partie de cette organisme qui formule des politiques et nous représentons des groupes de droits de l'homme, de libertés civiles, de défenseurs de la vie privée, des groupes d'artistes, des entités éducationnelles, universités, c'est-à-dire des entités non-commerciales. Je viens des États-Unis. Je travaille à l'Institut de technologie de Georgia et mon collègue vient de l'Égypte.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

On est ici parce qu'on fait partie de la GNSO et dans les dernières 15 à 18 ans, nous disons à l'ICANN que le WHOIS est illégal conformément aux lois sur la vie privée, notamment les lois européennes. Ce commentaire a été ignoré jusqu'à l'apparition du RGPD. Et à cause des pénalités, on a pris très au sérieux la question du WHOIS.

On est ici face au GAC, l'organe qui représente les gouvernements auprès de l'ICANN. C'est ironique de notre part en quelque sens. Et nous voulons profiter de l'influence des gouvernements pour ce qui est des décisions de politiques gouvernementales sur le RGPD.

Il y en a qui ne sont pas d'accord sur le fait que les gouvernements devraient contrôler les actions de l'ICANN. Bon. Nous allons expliquer ce qui se passe en réalité avec l'EPDP parce qu'on ne vous a pas donné de bonnes informations, plutôt des informations erronées et nous voulons que vous compreniez, tant le processus que les questions de fond de ces accords ou désaccords.

Pour ce qui est de la procédure, l'EPDP a deux tâches. D'une part, prioriser sa charte. La première tâche qu'il faut faire rapidement, c'est d'avoir une politique communautaire légitime qui remplace la spécification temporaire mise en place par le Conseil d'Administration de l'ICANN dans une situation d'urgence. Pour ce qui est des questions de fond de la spécification temporaire, on est assez contents parce que ceci ne révèle pas des informations qui ne devraient pas être publiées. Ces informations ne sont pas disponibles pour l'accès public indiscriminé alors ceci respecte à court terme le RGPD. Ce que l'EPDP doit faire, c'est travailler dans les détails pour arriver à une politique

permanente capable de remplacer la spécification temporaire quant aux données que l'on peut voir dans le WHOIS public et les données qui ne sont pas publiques.

La deuxième étape de ce processus suppose qu'il faut parvenir à une politique pour régir l'accès aux données WHOIS non-publiques, c'est-à-dire les données personnelles sensibles des titulaires de noms de domaine. Il y a des politiques d'accès assez délicates qu'il faut respecter pour ce mécanisme d'accès. Un des problèmes, c'est qu'un grand nombre de groupes de parties prenantes se préoccupent notamment de l'accès, comment accéder aux données. Et ils veulent ignorer la première partie de l'EPDP et de sa mission, à savoir remplacer la spécification temporaire par une politique permanente. Nous appliquons une méthode pour aborder cette question de la spécification temporaire qui consiste à travailler et à revoir la collecte de données de l'ICANN, ce que l'on doit faire conformément au RGPD.

Nous voulons voir pourquoi l'ICANN collecte ces informations. Nous voulons savoir si cela est nécessaire pour remplir la mission de l'ICANN ou bien avoir un DNS global, sûr et stable.

Nous avons avancé à cet égard mais on a toujours le problème de l'accès parce que les personnes qui sont préoccupées par l'accès veulent le définir comme une partie de la mission de la collecte de données, ce qui est problématique. Il n'y a pas beaucoup de sens à dire : « Je collecte ces données pour pouvoir les divulguer. » On ne nous dit pas quelles sont les données nécessaires, l'utilisateur ne sait pas pourquoi on collecte ces données. Et en général, c'est un peu

illogique de dire que l'on veut obtenir des données pour pouvoir les divulguer.

Alors les discussions continuent et on est arrivé à un point auquel on a un objectif B. La raison pour laquelle on collecte les données, c'est pour que les tiers ayant un intérêt légitime dans différentes situations puissent identifier ou contacter le titulaire du nom de domaine. Et la formulation de cet objectif qui inclut les intérêts des différentes parties prenantes est toujours en processus. Je crois pourtant qu'hier, nous avons bien avancé dans la rédaction de ce point que je viens de mentionner.

Dès que l'objectif B sera établi, nous finirons la révision de la spécification temporaire et par la suite, on va définir le mécanisme d'accès.

Vous devez avoir entendu des commentaires où l'on disait qu'il faut que l'ICANN ait une politique pour définir l'accès. Ceci est erroné. Il faut attendre un mécanisme d'accès mais c'est la deuxième démarche dans ce processus d'EPDP. On ne peut pas dire que l'ICANN va donner l'accès aux données. Mais je crois que l'organisation ICANN a confondu pas mal de gens du fait d'avoir démarré ce débat sur l'accès unifié. On ne peut pas faire cela jusqu'à ce qu'on aura redéfini le WHOIS dans le cadre du RGPD. Voilà, c'est la deuxième démarche à suivre. On ne sait pas pourquoi on parle d'accès et encore moins pourquoi on parle d'accès unifié parce que ceci doit être défini par la communauté. Alors ne vous confondez pas.

Lorsque l'ICANN publiera ce document sur le modèle d'accès unifié, vous allez perdre votre temps si vous le lisez parce que ce document n'a aucune relation avec ce processus ; cela n'a rien à voir. Il faut tout d'abord redéfinir la spécification temporaire et il faut avoir une politique d'accès sinon, on ne va pas avoir un modèle d'accès. On ne sait pas si la communauté va donner son soutien à un modèle d'accès unifié ou à un autre modèle. C'est la deuxième démarche du processus.

Je voudrais avoir des échanges avec vous, entendre vos questions.

Maintenant, je passe la parole à mon collègue de l'Égypte.

AMR ELSADR :

Je m'appelle Amr, je viens de l'Égypte. Je suis membre du groupe des entités non-commerciales.

Je veux reprendre les propos de mon collègue Milton. Nous, à l'équipe de l'EPDP, nous identifions d'abord les données pour différents traitements, par exemple pour les registres de noms de domaine, pour des gTLD, etc. Alors nous identifions les types de données, les types d'activités de traitement, à savoir l'obtention, le traitement de la part des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre sur la divulgation et ce transfert de données. Voilà, ce sont toutes des activités de traitement que nous avons considérées pour respecter le RGPD. Alors il faut avoir un fondement légal. L'EPDP travaille beaucoup à cet égard.

Il y a aussi une inquiétude généralisée de la communauté en ce qui concerne la position du NCSG. L'on dit que nous sommes tout à fait opposés à l'accès et ce n'est pas la réalité. Comme Milton l'a dit, nous défendons depuis des années la vie privée des titulaires de noms de domaine et nous le faisons dans le contexte de toutes les lois existantes en matière de vie privée et de protection de données. Avant le RGPD, cette approche n'était pas aussi universelle et n'était pas aussi unifiée.

À titre personnel en tout cas, je travaille depuis l'époque du WHOIS détaillé. À l'époque, il y avait un groupe de travail pour ce WHOIS détaillé qui s'occupait de la capacité de protection des données pour respecter les lois applicables. Cela n'est pas aussi clair à l'heure actuelle même si nous travaillons à cet égard depuis de nombreuses années.

Il y a bien sûr des fondements légaux pour avoir accès à des données. Et nous croyons que cela doit se passer comme cela. Il y a des politiques de consensus au sein de l'ICANN développées et élaborées par la GNSO qui demandent l'accès aux données d'enregistrement. Il n'y a aucun problème là-dessus mais il faut que le processus soit rigoureux pour l'identification du type de données concernées, le type d'activités de traitement de données ainsi que les fondements légaux. C'est donc l'une des étapes naturelles, logiques à passer pour pouvoir accéder aux données.

Si nous n'avons pas répondu à ces questions qui se rapportent à ce processus dans la charte de l'équipe de l'EPDP, nous ne pouvons pas

avancer. Il faut dire les données qui seront disponibles mais nous devons savoir d'abord quelles seront les données qui seront disponibles pour ces débats sur l'accès. Je ne veux pas être le seul à soulever des questions ici. Moi, je voudrais savoir quelles sont vos propres questions sur les questions qui vous semblent intéressantes, importantes. Et nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

MANAL ISMAIL :

Merci Milton et merci Arm.

Il y a différentes parties de la communauté qui ont des intérêts différents et des priorités différentes. Nous sommes ici pour essayer de travailler ensemble, de trouver une voix commune. L'accès est quelque chose de très important pour le GAC. Nous voulons être prêts pour le moment où tout cela sera inclus dans le processus même si ce n'est pas déjà inclus dans le processus. Je ne fais pas partie de la délégation du groupe de l'EPDP. Je devrais voir avec nos collègues et j'espère que nous pourrions parvenir à un point d'accord.

Les États-Unis demandent la parole et ensuite, l'Iran. Soyez brefs s'il vous plaît. Je veux aussi que les invités de l'unité constitutive de la propriété intellectuelle nous rejoignent ici autour de la table avant la fin de la séance.

ÉTATS-UNIS :

Merci. Je voudrais faire un commentaire. Même si je peux comprendre la logique qui a été exposée, il me semble que ce qui a constitué un obstacle pour cet effort que nous faisons, c'est que nous représentons

tous des perspectives très différentes. Notre problème, c'est que pour nous, il est très difficile de reconnaître et d'essayer de comprendre les positions des autres partis parce que nous avons une position clairement définie. L'accès est très important pour le gouvernement mais aussi pour les personnes que nous représentons parce que pour ce qui est du modèle d'accès universel, vous ne comprenez peut-être pas mais il s'agit d'une étape vraiment très préliminaire. On analyse les questions, on soulève des problèmes, on cherche des options pour l'approche de ces questions. Vous êtes assurément tous d'accord en ce sens que les différents éléments du modèle d'accès universel sont très complexes parce que nous parlons de l'authentification, de la certification. C'est un nombre de choses qui sont sur la table pour faciliter le travail sur ce modèle.

Commencer de manière précoce la discussion de tout cela, il me semble que ce n'est pas problématique du tout. J'espère que nous pourrons nous comprendre et que nous pourrons comprendre cette activité comme une activité qui a du sens. Nous sommes au début des délibérations d'un processus formel. Merci.

MANAL ISMAIL :

Nous allons essayer d'être aussi bref que possible parce que nous avons besoin de commencer notre séance avec l'IPC.

IRAN :

Cher professeur Mueller et son collègue au podium et cher assistant, je vous remercie d'être venus ici et de vouloir partager toute cette information avec nous.

Je crois que le groupe des parties prenantes non-commerciales est contre l'accès ; je ne l'ai pas entendu. Ce que nous avons, c'est des visions différentes. Nous sommes des représentants légitimes des gouvernements et les gouvernements ont des graves préoccupations si les gouvernements ne peuvent pas avoir accès à cela parce que pour nous, c'est l'une des priorités les plus importantes.

Ashley l'a dit clairement, cela s'appelle accès fiable et unifié. Il y en a qui disent normalisé. Nous ne voulons pas dire normalisé mais harmonisé. Nous sommes tout à fait d'accord avec certains collègues qui disent qu'il faut faire cela avec certaines questions d'accès mais cela ne signifie pas que nous devons reporter cela sans raison. Il faut que toute cela soit disponible en temps voulu avant que la spécification temporaire ne devienne définitive.

Et nous ne voulons pas passer cette analyse à un autre groupe. Nous voulons que le groupe responsable de l'EPDP finisse l'analyse de la situation, incluant le modèle d'accès unifié harmonisé. Donc vous avez des demandes d'autres parts et nous en avons d'autres. Cela ne signifie pas que vous ne nous comprenez pas. Je ne me permets pas de dire à qui que ce soit que cette personne ne me comprend pas. Ce qui se passe, c'est que vos inquiétudes ne sont pas les mêmes que les nôtres. Nous essayons, nous, de donner une réponse à nos inquiétudes et nous avons la sensation que notre inquiétude n'obtient

pas de réponse. On a fait référence à un document du Conseil d'Administration de l'ICANN et cela ne nous concerne pas. Nous ne savons pas s'il faut le publier ou pas.

Nous voulons que le GAC établisse un commentaire initial sur le modèle d'accès. Il peut l'envoyer au PDG ou au Conseil d'Administration de l'ICANN. Voilà notre position. Et nous, de manière décisive et déterminante, nous allons poursuivre la discussion de ce thème et nous vous demandons de nous respecter comme nous respectons votre propre vision. Merci, vraiment, d'être venus avec nous et merci d'avoir partagé vos positions mais essayez de comprendre notre position aussi.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup, vraiment, Kavouss. Je dois dire clairement qu'il ne s'agit pas d'une proposition du Conseil d'Administration et je crois que ce n'est pas le cas.

Je vois une main qui se lève. Je vous demande d'être bref parce que nous devons nous arrêter maintenant et nous devons commencer la séance de l'IPC.

SWAZILAND :

Merci.

MANAL ISMAIL :

eSwatini ?

SWAZILAND :

Ce que l'on appelait le Swaziland maintenant s'appelle eSwatini.

Ma question n'est pas nécessairement en rapport avec les présentations qui viennent d'être faites mais elle concerne plutôt le RGPD. Pourquoi donc nous prenons cela comme si c'était une réglementation internationale lorsqu'il ne s'agit que d'une réglementation dont la portée est européenne seulement? Nous parlons donc par cette question du pourcentage des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre qui est affecté par ce RGPD. Lorsque nous parlons donc du modèle d'accès unifié, nous sommes probablement en train de fragmenter le WHOIS. Il faudrait peut-être analyser toutes les options, voir quel est le pourcentage de registres, d'opérateurs de registres et de bureaux d'enregistrement qui sont affectés par ce RGPD. Que se passe-t-il si le reste du monde ne veut pas vivre sous les normes européennes mais continuer à vivre comme nous le faisons jusqu'ici ?

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup pour vos remarques. Nous vous demandons d'être bref.

AMR ELSADR :

Je commencerai par la dernière question. La raison pour laquelle le RGPD est considéré comme une politique de l'ICANN – il y a des points de vue au sein du groupe de l'EPDP et il faut établir les différences par rapport à la situation des titulaires de noms de domaine et des parties

contractantes parce que bien sûr, nous devons voir aussi quels sont les coûts de mise en œuvre pour les parties contractantes. Et cela est transféré sur les candidats aux noms de domaine.

Il y a beaucoup de sources d'enregistrement. Une partie contractante peut ne pas être située dans l'Union européenne mais prêter des services à des habitants de l'Union européenne. Il y a beaucoup de processus qui se rapportent à des tiers et qui sont enregistrés dans l'Union européenne et qui doivent respecter le RGPD. C'est pourquoi cela est tellement important et qu'il faut considérer le respect du RGPD d'un point de vue de la mise en œuvre.

C'est quelque chose que la GNSO considère toujours. Cela fait partie du manuel du PDP. Il faut tenir compte de la mise en œuvre. Cela prend du temps, cela coûte de l'argent et un grand effort de la part des membres de la communauté et des entreprises concernées. Parfois, une politique peut paraître bonne – et nous l'avons vu pour beaucoup d'EPDP de la GNSO – mais au moment de la mise en œuvre, on voit bien des fois apparaître de nombreuses difficultés.

Quant à ce qui a été la question soulevée pour l'accès universel ou normalisé, personnellement, l'étiquette n'est pas importante. Nous parlons des activités du traitement qui doivent avoir des objectifs spécifiques pour respecter le RGPD et les questions juridiques. Si nous révélons les données de conformité avec le RGPD, il doit y avoir une base légale et cela doit être spécifique.

Au point de vue spécifique, il faut avoir un modèle d'accès universel où il y aura différentes requêtes ou différentes demandes pour

différents propos. Chaque fois que l'on aura une requête, une demande de données, il faut qu'il y ait un objectif spécifique avec une base juridique. Nous ne pouvons pas avoir un objectif avec une ou deux bases juridiques couvrant tous les scénarios possibles au cours desquels la révélation de ces données pourrait être faite. Cela ne respecterait pas le RGPD et cela pourrait entraîner des amendes pour ceux qui auraient dévoilé les données. Il faut donc identifier les éléments de données et les activités de traitement nécessaires pour pouvoir effectuer cette discussion.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup. Je suis sûre que ce débat ne se terminera pas ici mais il y a les représentants de l'IPC qui nous attendent. Si la réponse est brève...

MILTON MUELLER :

Je voulais répondre à ce qu'Ashley a dit. Le modèle d'accès unifié. La question de la présentation de ce problème maintenant suscite un espoir faux chez les gens en ce sens que le WHOIS sera ce qu'il était et qu'il n'y aura que des procédures. Si l'on est en cavité, on aura un accès indiscriminé à toutes les données du WHOIS et ce n'est pas le cas. Je peux vous l'assurer, ce ne sera pas comme cela. Il y aura des limites et il se peut que nous n'ayons pas de modèle d'accès unifié parce que nous ne pourrions peut-être pas être en condition de le faire au point de vue juridique comme Amr l'a dit. Je crois que l'ICANN considère quelque chose avant le temps où elle suscite la confusion de

manière inconsciente au sein de la communauté sur le sens que cela va prendre. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL :

Merci Milton et merci à vous tous.

Je demande à Brian et Victoria de nous excuser, nous devons nous occuper de l'IPC.

BRIAN WINTERFELDT :

Je suis Brian, président de l'unité constitutive des représentants de propriété intellectuelle. Nous voulons remercier Manal, les collègues du GAC, de nous avoir accordé le temps dans cet agenda de l'ICANN63 pour vous présenter un rapport mis à jour de ce que nous pensons à propos du RGPD et les effets que cela a eu sur la base de données WHOIS.

Nous voulons que les membres du GAC puissent comprendre l'impact du RGPD en ce concernant la fraude, la protection du consommateur, la propriété intellectuelle et d'autres questions. Nous voulons aussi présenter un rapport mis à jour sur l'opinion de l'IPC sur la spécification temporaire et sur l'EPDP et l'accès raisonnable aux données non-publiques du WHOIS concernant la protection du consommateur et la propriété intellectuelle. Nous avons peu de temps. Vous aurez des questions à me poser à la fin. Je vais rentrer directement dans la présentation. Je vais céder la parole à Vicky Sheckler pour qu'elle en fasse l'introduction.

VICKY SHECKLER :

Merci. Je m'appelle Vicky Sheckler. Je voudrais premièrement faire un commentaire sur ce que monsieur Mueller a dit parce que cela est important. Il y a eu surtout une lettre que le Conseil d'Administration a envoyée au NCSG sur un certain manque de précision pour ce qui était de l'instrument dont on parlait.

Depuis le moment où on a introduit des modifications dans la structure du WHOIS, nous avons vu qu'il y a eu une certaine dégradation en ce qui concerne l'accès et la transparence. Nous ne pensons pas à un accès indiscriminé. Nous y réfléchissons en termes de reddition des comptes et de transparence parce que s'il peut y avoir une réclamation pour des questions d'enfreintes au droits d'auteur ou aux marques commerciales, il faut le faire d'un point de vue plus large pour voir aussi quels sont les problèmes pour les consommateurs.

Il y aussi des questions liées à des menaces de cybersécurité et nous faisons face en ce moment à des questions liées aux vols, aux logiciels malveillants. Donc par l'échange de l'accès qui existe, cela pourrait nous rendre plus difficile de voir quel a été le problème qui est suscité et quelle a été la solution.

BRIAN WINTERFELDT :

J'ai entendu quelques commentaires qui me semblent corrects mais il y a aussi des problèmes qui pourraient se produire par suite de la fragmentation du WHOIS. En ce qui concerne la cybersécurité et la

protection du consommateur, la lutte contre la fraude et d'autres thèmes d'enquête, c'est pourquoi une partie des données est cachée.

Malgré la protection du consommateur et tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, l'accès aux données non-publiques du WHOIS dans certaines circonstances et avec les sauvegardes pertinentes, cet accès aux données peut être difficile. Et en même temps, le fait de respecter ces objectifs... Beaucoup de propriétaires de propriété intellectuelle sont confus par rapport à la manière d'accéder au WHOIS. Ils ne savent pas s'ils pourront accéder aux données du WHOIS. L'objectif final est d'appliquer la loi. Dans certains cas, cette application de la loi peut prendre longtemps et donner des résultats peu satisfaisants.

Le 12 octobre, l'ICANN a reçu une communication d'AppDetex qui a présenté beaucoup de requêtes pour des données non-publiques du WHOIS et les résultats ont été étonnants parce que seulement 3 % des requêtes avaient recueilli les données du WHOIS. Si quelqu'un a un problème dans le cadre des demandes qui sont faites liées à la propriété intellectuelle, imaginez ce que cela peut représenter pour la communauté dans son ensemble.

S'il y a les données de contact non-visibles dans le WHOIS, cela n'est pas cohérent par rapport aux objectifs légitimes.

Deuxièmement, cela ne répond pas aux demandes de données.

Troisièmement, il y a un petit pourcentage qui n'a pas les données complètes pendant une période raisonnable et il n'y a pas cohérence dans le processus de recollection des données WHOIS.

Et enfin, nous risquons d'avoir un manque de disponibilité des données du WHOIS.

Vicky peut vous parler des expériences avec les associations industrielles des États-Unis à cet égard.

VICKY SHECKLER :

Dans mon expérience personnelle, nous avons vu certains bureaux d'enregistrement qui incluent une certaine information dans le WHOIS public. Il y en a qui mettent dans données personnelles dans le WHOIS public mais la plupart ne le font pas. Alors lorsque nous demandons des données non-publiques du WHOIS, il y a eu un bureau d'enregistrement qui m'a demandé de lui dire si j'étais d'accord avec les lignes du RGPD. Et cela concernait les personnes morales dans l'Union européenne. Je remercie donc ce bureau d'enregistrement. Il y en a eu d'autres pour lesquels j'ai dû avoir un ordre d'un juge pour obtenir les données. Je crois qu'il y a une enfreinte par rapport au site et il y aussi de preuves de cette violation.

Je vous expliquais pourquoi nous avons un objectif légitime en tant que tiers pour avoir accès à ces données pour l'investigation si ce titulaire du nom de domaine n'est pas une personne qui correspond avec les données disponibles. Il y a eu des bureaux d'enregistrement et des titulaires de noms de domaine qui n'ont pas répondu. Nous

avons accédé à cela de plusieurs manières. Cela ne nous a pas permis [inintelligible].

BRIAN WINTERFELDT :

Je crois que c'est l'exemple parfait d'une organisation qui est suffisamment sophistiquée et qui a les ressources pour venir aux réunions de l'ICANN et participer et qui a même des difficultés. Imaginez pour la grande majorité des personnes qui travaillent pour protéger les consommateurs et qui n'ont pas les ressources de Vicky, imaginez les difficultés. À l'heure actuelle, ils ne savent pas comment demander l'accès, ils ne savent même pas par où commencer. Il est donc très difficile de voir même où envoyer une consultation et encore moins comment formuler cette consultation.

Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps dans cette séance mais je voudrais présenter les objectifs de notre unité constitutive à mesure que nous travaillons dans la spécification temporaire pour les données d'enregistrement de gTLD, aussi pour le modèle unifié.

L'objectif de l'IPC n'a jamais été d'ignorer la protection de la vie privée. Notre objectif est de parvenir à un équilibre entre les droits et la vie privée et certains éléments de données et bien entendu, l'intérêt public. En fait, une partie du RGPD indique que le droit à la protection des données personnelles n'est pas un droit absolu mais il doit être considéré en relation à d'autres aspects et à sa proportionnalité.

L'IPC a présenté des commentaires basés sur des mémos d'avocats européens pour garantir que l'ICANN ne respecte pas excessivement le

RGPD. On a remarqué l'importance de respecter la portée géographique de la norme et aussi parvenir à un équilibre entre le fait de cacher des données qui peut-être ne permettent pas d'identifier les individus.

Nous croyons que nous avons fait des progrès considérables. Notre objectif le plus important est d'avoir un mécanisme d'accès unifié et on dialogue avec des membres de la communauté pour avoir des fondements juridiques pour ce modèle. Nous avons présenté des travaux préalables pour ce qui est des mécanismes d'accréditation tant à l'ICANN qu'à la communauté pour sa prise en considération.

Pour nous, il est important d'appliquer un protocole d'accès pour diminuer les difficultés quotidiennes. Nous travaillons pour donner notre soutien au modèle d'accès unifié et on est conscient que le GAC soutient l'ICANN sur la manière d'appliquer ce modèle.

Nous recevons vos commentaires avec plaisir et nous espérons bien que les conversations en cours seront poursuivies.

Vicky, vous voulez ajouter quelque chose sur ce modèle d'accès unifié ? Non, très bien. Nous allons donc maintenant entendre vos questions.

MANAL ISMAIL :

Vous avez des questions pour nos orateurs ?

mettre en place cette différence dans le WHOIS ? Et quelles seraient les démarches à suivre dans ce cas ?

VICKY SHECKLER :

Du point de vue juridique et du point de vue politique, je crois qu'il est essentiel de distinguer entre personne physique et personne morale. Je crois ceci donne un sens à la protection de la vie privée. Il faut aussi considérer les questions liées à la transparence et la responsabilité sur internet.

Nous voyons que les gens migrent de plus en plus à des affaires sur internet mais il y a de plus en plus d'acteurs malveillants. On voit tout de sorte de dangers dans l'espace numérique et nous essayons de les aborder.

Pour ce qui est de la distinction entre personne physique et personne morale, nous voyons que certains ccTLD font cette distinction et ceci est encourageant. Nous espérons que cela va augmenter au fur et à mesure de nos progrès.

MANAL ISMAIL :

Merci.

D'autres questions dans la salle ?

IRAN :

Merci. Merci encore une fois madame. Du point de vue juridique, une personne morale est différente d'une entité nationale. Alors si une

personne morale désigne quelqu'un pour agir en sa représentation, c'est en quelque sorte un mélange entre une personne juridique, une personne qui a une nationalité X, et il faut aborder cette complexité.

BRIAN WINTERFELDT : Oui. C'est peut-être une question complexe d'établir la différence entre une personne physique et une personne morale mais on peut y parvenir. Par exemple au lieu de donner une adresse électronique avec le nom complet de la personne qui représente la société, nous pouvons utiliser un courriel avec un nom générique pas spécifique. Alors il y a certains obstacles qu'il faut éviter mais ce n'est pas impossible. Je suis d'accord. Ce n'est pas facile mais ce n'est pas impossible. On peut le faire. Il faut établir la différence.

MANAL ISMAIL : D'autres questions ? Vous demandez la parole ? Je vous demande de vous présenter s'il vous plaît.

BENEDICT ADDIS : Je parle à titre personnel.

Pendant les derniers jours, il y a des questions qui sont apparues concernant les méthodologies utilisées par une organisation qui envoie différentes demandes d'accès au WHOIS coordonnées de manière automatique. Vous trouvez que cette situation est une défaillance du processus ou des bureaux d'enregistrement ?

BRIAN WINTERFELDT : Pour ce qui est de la méthodologie utilisée par cette organisation pour obtenir les données, en réalité, ce qui nous intéresse, c'est la conclusion générale. Même si l'on avait obtenu 25 % des données, cela veut dire qu'il y a un autre pourcentage de requêtes qui n'est pas répondu. L'idée est d'arrêter les auteurs malveillants pour que le DNS soit sain. On ne veut pas des données à des propos commerciaux. Nous voulons tout simplement vous protéger, vos familles, tous ceux qui utilisent l'internet, pour éviter de devenir victime de la fraude. Moi, je représente mes clients, Vicky représente son secteur, son organisation. Ce que nous voulons, c'est éviter des fraudes sur internet, des escroqueries qui mettent en danger les consommateurs, même le vol de données personnelles. C'est-à-dire la question est problématique avec ces données et le fait de ne pas pouvoir accéder aux informations de ces acteurs malicieux est problématique. Cette spécification temporaire ne distingue pas entre personne juridique et personne physique. À notre avis, lorsque nous n'avons pas une solution uniforme, c'est un véritable enjeu pour notre activité.

BENEDIC ADDIS : Merci de votre réponse. Je comprends bien les difficultés de l'accès limité pour vous. Comme vous le savez, je suis en charge d'un registre qui gère des noms de domaine et j'ai reçu une demande de cette organisation que l'on vient de mentionner. La seule donnée que l'on ne pouvait pas voir, c'était le nom de l'organisme d'ordre public dans cette demande. Alors ils n'auraient pas envoyé cette demande si le WHOIS était tel qu'il l'était toujours. On n'envoie pas les demandes avec le format correct.

VICKY SHECKLER : Si vous me permettez, je ne peux pas parler de la méthodologie de cette organisation mais je peux parler de ma méthodologie et je suis confrontée au même problème. Je ne vous ai pas envoyé mes demandes mais je fais face au même problème.

MANAL ISMAIL : Le temps disponible est fini. Il y a deux personnes qui demandent la parole. Vous avez deux minutes. Milton d'abord et puis un autre participant.

MILTON MUELLER : Je crois que cette situation avec l'organisation que vous venez de mentionner mérite d'être divulguée. Il y a une lettre où l'on indique que 1 200 demandes automatisées ont été envoyées par cette organisation. Ce qu'ils font, c'est lire le domaine et apparemment, il y aura des lois de marques commerciales qui ne sont pas respectées. Alors on a demandé à l'organisation de donner davantage d'informations et cette organisation n'a pas répondu pendant trois mois. Et puis ils se plaignent que personne ne répond à leurs demandes. Alors voilà la situation actuelle. Et l'idée, c'est que le bureau d'enregistrement soit mal vu face aux différentes parties.

MANAL ISMAIL : On peut entendre le reste des questions. Je vous demande de vous présenter s'il vous plaît.

ELLIOT NOSS :

Je suis Elliot Noss de Tucows. Nous, on a rédigé la lettre que Milton a mentionnée qui est dans le registre du courriel de l'ICANN. Je veux dire deux choses.

Tout d'abord, Brian et Vicky, vous avez choisi d'utiliser les données de cette entité pour démontrer ce que vous voulez démontrer. Alors il est difficile de dire : « On ne sait rien de l'organisation. » parce que c'est vous qui l'avez choisie comme exemple.

Maintenant, je passe au deuxième point, le plus important. Il ne faudrait pas chercher des coupables dans ce cas. Il faudrait travailler ensemble pour faire face aux situations que vous présentez, c'est-à-dire des demandes normalisées et aussi, lorsque nous savons qu'il y a des acteurs malicieux parmi les bureaux d'enregistrement, travailler conjointement ; qu'ils travaillent avec nous pour aller au département de la conformité contractuelle de l'ICANN et s'occuper de ceux qui ne travaillent pas comme ils devraient le faire.

Je ne veux pas continuer avec cette attitude de gagnants et perdants que l'on voit, notamment dans la lettre de cette organisation dont on parle. C'est une opération politique pour ainsi dire. Alors s'il y a des choses à améliorer, on le fera mais il faut travailler ensemble et je veux vraiment vous encourager à changer la modalité ou le ton de vos arguments pour que nous puissions travailler ensemble d'une manière productive pour résoudre cette situation très complexe d'ailleurs.

MANAL ISMAIL : L'OMPI.

OMPI : Je veux dire publiquement qu'avec plaisir, nous allons travailler avec Elliot Noss pour trouver une solution à ce problème de manière collaborative pour pouvoir continuer.

MANAL ISMAIL : Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : En réponse aux propos d'Elliot, dans l'EPDP, nous travaillons sur ces questions et nous voulons voir, dans le contexte dans l'accès raisonnable, savoir quelles sont les informations demandées, quel est le temps de réponse pour éviter ces moments désagréables. Nous voulons progresser dans l'EPDP et on va retrouver ce type de situation que l'on mentionne aujourd'hui bien entendu. Et les débats ne sont pas toujours aussi fructifères. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci Ashley.

Brian, Vicky, vous avez des commentaires à faire pour finir ?

VICKY SHECKLER : Merci. Merci Elliot, merci Ashley. Je crois que ce qui est important ici, c'est que la collecte de ces données est dédiée à un accès à l'internet à

des fins légitimes. Avec plaisir, je travaillerai avec vous pour trouver une solution raisonnable. Il faut passer à l'action. Merci.

MANAL ISMAIL :

Très bien. Merci à tous. Je m'excuse parce qu'on a commencé un tout petit peu en retard, on a fini un tout petit peu en retard. Je vous ai volé un peu de temps pour votre déjeuner. Il faudra reprendre la séance à 13:30. Merci. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]